



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00715

Numéro SIREN : 399 692 714

Nom ou dénomination : ABPSI SARL

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2014 sous le numéro de dépôt 3672

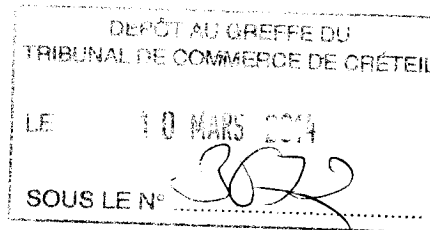


AUDIT FINANCE CITTERIO

Tel : 06.74.75.21.89

98 B 715

fi 10/03/14
en SAS



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A.B.P.S.I.

**106 bis avenue Pierre SEMARD
94210 LA VARENNE ST HILAIRE**

N° SIREN 399 692 714
Code APE 4690Z

A.B.P.S.I.

**106 bis avenue Pierre SEMARD
94210 LA VARENNE ST HILAIRE**

N° SIREN 399 692 714
Code APE 4690Z

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Mesdames, Monsieur, les associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 30 décembre 2013 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;*
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.*

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 031 118 €, et un bénéfice net de 66 806 €, en augmentation au regard de celui de l'exercice 2011-2012, des capitaux propres de 142 646 € et un endettement hors passif circulant de 80 257 €, inférieur aux capitaux propres ;*
- la situation comptable intermédiaire établie au 31 décembre 2013, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires et des résultats meilleurs que ceux constatés l'exercice 2012-2013 pour la même période ;*

- *il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2013, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 janvier 2014 ne laissent apparaître aucune dégradation significative de l'activité ;*
- *la transformation en société par actions simplifiée n'implique aucune obligation supplémentaire par rapport à la forme juridique précédente d'entreprise à responsabilité limitée.*

Mission du commissaire à la transformation

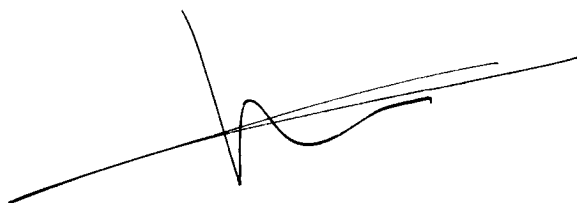
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- *à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;*
- *à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Asnières-Sur-Seine le 7 mars 2014



F. CITTERIO

Commissaire aux comptes et à la transformation